Centre Patronal

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Par courrier électronique :
konsultation-arv@astra.admin.ch

Paudex, le 7 février 2024
CNA/PGB

Consultation : Extension du champ d'application de l'ordonnance sur les chauffeurs et mise en œuvre de la motion 20.4478 Dittli

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions d'avoir associé notre organisation à la consultation relative à l'objet cité en titre, mis en consultation par vos soins, et qui a retenu notre meilleure attention. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre position.

Remarques générales

Le Centre Patronal remercie le Conseil fédéral pour sa proposition de reprise de l'évolution du droit européen lié à l'accord bilatéral sur les transports terrestres. Pour rappel. Il s'agit là d'un des cinq accords sectoriels d'accès au marché que la Suisse a conclu en 1999 (paquet bilatéral I) et qui constituent la colonne vertébrale de sa relation économique avec l'UE. Cette reprise permettra à la Suisse de rester alignée sur le droit européen pertinent, préservant ainsi l'homogénéité juridique du marché intérieur. Toute autre solution conduirait notre pays à un nouveau litige avec l'UE, ce qui n'est pas souhaitable dans le contexte actuel de reprise du dialogue bilatéral dont le Centre Patronal espère qu'il débouchera sur la conclusion d'un nouveau paquet d'accords sectoriels (bilatérales III).

Une mise en œuvre pragmatique

Concernant la révision de l'ordonnance elle-même, le Centre Patronal est satisfait. Il estime que les changements envisagés sont de portée limitée et de nature pragmatique, ce qui permettra au secteur des transports suisse de préserver sa compétitivité. En passant, la révision législative permettra aussi de mettre en place les conditions d'une concurrence équitable entre le secteur des transports poids-lourds et celui des livraisons. En effet, ces deux secteurs évoluent aujourd'hui dans des régimes juridiques différents, ce qui ne se justifie pas toujours au regard des principes de l'égalité de traitement, comme le souligne de manière pertinente la motion 20.4478 Dittli.

Le Conseil fédéral se borne ici à étendre le champ d'application de l'ordonnance sur les chauffeurs au seul domaine des transports internationaux. Concrètement, cette extension

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
F +41 58 796 33 11
info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14
Postfach
3001 Bern
T +41 58 796 99 09
F +41 58 796 99 03
cpbern@centrepatronal.ch

www.centrepatronal.ch

impliquera donc la mise en place de nouvelles règles sur les durées de travail, de conduite et de repos des chauffeurs des véhicules de livraison dont le poids se situe entre 2,5 à 3,5 tonnes et qui sont amenés à effectuer des courses internationales (soit environ 0,3% des voitures de livraison).

Au sein de l'UE, il faut souligner que ces nouvelles règles ont été prescrites uniquement pour les transports internationaux. Les Etats membres sont donc libres de les imposer ou non dans leur trafic interne. Le Conseil fédéral a décidé d'utiliser cette marge de manœuvre en s'abstenant de modifier le cadre règlementaire des véhicules de livraison effectuant des courses intérieures. Cette solution « duale » créera certes un surplus de normes et donc de bureaucratie pour quelques opérateurs économiques (qui devront jongler entre différentes règles selon le type de courses effectués) mais elle n'en demeure pas moins judicieuse. En effet, elle préserve les entreprises de transport de notre pays de coûts importants et injustifiés du point de vue de la sécurité routière. Par ailleurs, elle les préserve aussi d'un éventuel « dumping règlementaire » de la part de leurs homologues européennes.

Conclusion

Le Centre Patronal soutient sans réserve aucune cette révision législative.

Centre Patronal

Cenni Najy